

DECISION DEC2024-1

**RELATIVE A LA VALIDATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN CONCERNANT DES
APPAREILS POMPES A CHALEUR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables au marchés publics de fournitures courantes et services,

VU la nécessité d'entretenir les appareils existants dans les bâtiments communaux pour plus de sécurité,

CONSIDERANT la consultation effectuée,

CONSIDERANT que les crédits correspondants au montant des prestations ont été prévus au budget 2023,

- **DECIDE**

Article 1 :

De valider le contrat d'entretien entre la Mairie de Puimisson et La société Jean et Barthès. Le montant validé est de 1440.00 euros annuel (révisable chaque années).

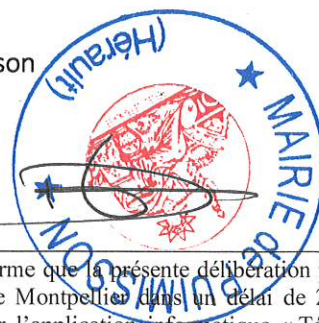
Article 2 :

De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 13 JUIN 2024

Le Maire de Puimisson

Daniel BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr